

Date de publication : 28 mars 2022	Nombre de délégués en exercice : 122
Date de convocation : 15 mars 2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 77 (578 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 577 - Contre 0 - Abstention : 1

Le 22 mars 2022, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Marans (17), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents, en visioconférence ou représentés :

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Andilly : Caroline SOULIÉ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Chloé BEDEL ; Charron : Laura MILLET ; Courçon d'Aunis : Florence GUIBERTEAU ; Cram Chaban : Caroline QUEMERAIS ; Esnandes : Frédéric BRAUD ; Ferrières : Jenny MORTAGNE ; La Grève-sur-Mignon : Stéphane COUTTIER ; Le Gué d'Alléré : Didier GOY ; Longèves : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS ; Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER ; Villedoux : Daniel BOURSIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Arçais : Philippe LEYSSENE ; Bessines : Alain LUSSEAULT ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; Magné : Catherine TROMAS ; Niort : Elmano MARTINS ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; Saint Symphorien : David ROUGER

Au titre des communes de Vendée :

Angles : Jean-Yves PATEAU ; Benet : Sylvie GRIFFON ; Bouillé-Courdault : Mathilde CHABLE ; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENEC ; Chaillé-les-Marais : Antoine METAIS ; Champagné-les-Marais : Natacha MORIN ; Curzon : Boris RIMBERT ; Damvix : Yannick MOREAU ; Le Gué de Velluire : Alexandre OLONDE ; L'Île d'Elle : Fabien BILLARD ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Longeville-sur-Mer : Thierry MONNIER ; Luçon : Francis VRIGNAUD ; Maillé : Patricia LUCAS ; Maillezais : Mélanie LIMOGES ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Montreuil : Agnès BARNAUD ; Nalliers : Bruno FABRE ; Puyravault : Claude CHAUSSADAS ; Rives d'Autise : Florent BAUDON ; Rosnay : Hubert MACQUINEAU ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY ; Saint Pierre le Vieux : Mickaël BARDE ; Sainte Radegonde des Noyers : Jacques TRAVAUX ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLE ; La Taillée : Judicael LAMY ; La Tranche sur Mer : Pierre-Jacques CARLES ; Triaize : Didier JOUSSEAUME ; Vouillé-les-Marais : Laëtitia DAVID

Au titre des EPCI :

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Laurent DUPAS ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : David MARCHEGAY ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

Au titre des Chambres d'agriculture :

Charente-Maritime : Pascal CHIASSEON

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Olivier GUIBERT, Rémi JUSTINIEN ; Guillaume RIOU, Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD, Lucie ETONNO, Philippe BARRE, Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Philippe MAUFFREY ; Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, Laurent FAVREAU

Budget Primitif de l'exercice 2022 Budget annexe Editions documentaires



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Budget Primitif de l'exercice 2022

Budget annexe Editions documentaires

Contexte

Le budget primitif 2022 est adopté par chapitre en section de fonctionnement.

Il est proposé de voter, pour l'exercice 2022, le Budget annexe Editions documentaires sans reprise des restes à réaliser et résultats de l'année 2021.

Vu la délibération du Comité syndical, en date du 27 janvier 2022, actant du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales « dans les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'examen du budget primitif doit être précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget »

Vu la convocation adressée au Comité syndical, le 15 mars 2022, pour une session de vote du budget le 22 mars 2022,

Considérant que le Budget annexe Editions documentaires 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 16 300 € en section de fonctionnement.

Vu le projet de budget 2022 présenté en annexe de la présente délibération.

Décision

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Comité syndical décide :

- d'approuver le Budget annexe Editions documentaires 2022 arrêté en dépenses et en recettes à 16 300 € en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORESTEL

